



**LEGENDE**

**U** ZONES CONSTRUCTIBLES dans la limite des zones constructibles  
 destinées à favoriser le développement urbain de la commune.

**N** ZONES NON BÂTIESSE ou à caractère AGRICOLE, qui constituent le pourcentage de terres disponibles en alternative de surface de culture à partir d'actes à la qualité des parcelles.

**⚡** REVENIRS DES LIGNES AERÉENNES des lignes et enterrées en permanence de transport haute ou moyenne tension et les constructions d'équipement électrique (SAE ou SAU autorisés).

Les délimitations de parcelles de construction, d'habitat ou de zones constructibles sont l'objet d'une consultation préalable par les services de la Qualité d'Expérience qui jugent de la compatibilité de la demande avec les éléments d'urbanisme prévus.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

**Commune d'ÉCOLE**

**CARTE COMMUNALE**

**PLAN DE ZONAGE**  
2.2

**REVISION N°1**  
Septembre 2018 - échelle 1:2000

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Pour approbation : 

Le Maire : 

Département de la Capitale